

CONSEIL MUNICIPAL D'AUZELLES

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le 19 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Auzelles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Laure NUNES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025.

Nombre de conseillers : - en exercice : 10 - présents : 7 - absents : 3 - votants : 9

PRESENTS : Mme NUNES Marie-Laure, Maire - Mme ARCHENY Danièle et M. CHARFOULET Jean-Luc, Adjoints - Mme CALVÉ Marie-Jeanne - M. DAUPHIN Pascal - M. EYMERÉ Patrice - Mme ROSSI Emilie.

REPRESENTES : M. MORDIER Pierre procuration à M. DAUPHIN Pascal, Mme PELLET Eléonore procuration à Mme ROSSI Emilie.

ABSENT : Mme JUILLE Sandrine.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ARCHENY Danièle.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 juin 2025.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 13 juin 2025.

2. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, par son article L.2224-5, prévoit la présentation à l'assemblée délibérante, d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Madame le Maire donne lecture du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec deux abstentions (MM. EYMERÉ et DAUPHIN, usagers du service d'assainissement collectif) :

- Adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif 2024 ci-joint.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de commune a lancé une campagne de contrôle des installations d'assainissement individuelles. La question est posée concernant les installations récentes qui ont été faites dans les règles et sous le contrôle du SPANC.

3. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE DE SAINT-DIER-D'Auvergne.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint-Dier d'Auvergne a proposé une convention concernant la participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Saint-Dier d'Auvergne pour les exercices budgétaires 2022, 2023 et 2024. Elle concerne les élèves domiciliés sur le territoire de la commune d'Auzelles et effectivement présents à l'école primaire de Saint-Dier d'Auvergne lors de la rentrée scolaire précédent le 1er janvier de l'exercice budgétaire considéré.

Cette participation s'élève à 1 012 € par enfant et par an.

La Commune de Saint-Dier d'Auvergne propose un avenant à cette convention afin de la proroger, dans les mêmes conditions, pour les exercices budgétaires 2025 et 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'accepter la prorogation de la convention concernant la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire de Saint-Dier d'Auvergne, pour les exercices budgétaires 2025 et 2026,
- de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire de Saint-Dier d'Auvergne pour les années 2025 et 2026, pour la somme de 1 012 € par enfant et par an.

4. ADHESION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise Madame le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

5. PROROGATION D'AMENAGEMENT DE LA FORET SECTIONALE DU BESSET-BAS.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de prorogation d'aménagement de la forêt sectionale du Besset-Bas, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Elle expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- l'actualisation des analyses réalisées en 2006 sur la forêt et son environnement,
- la confirmation des objectifs 2006 assignés à cette forêt,
- une programmation d'actions pour les 7 ans à venir.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Emet un AVIS FAVORABLE au projet de prorogation d'aménagement proposé.

6. PROROGATION D'AMENAGEMENT DE LA FORET SECTIONALE DE NEUVILLE.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de prorogation d'aménagement de la forêt sectionale de Neuville, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Elle expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- l'actualisation des analyses réalisées en 2006 sur la forêt et son environnement,
- la confirmation des objectifs 2006 assignés à cette forêt,
- une programmation d'actions pour les 7 ans à venir.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Emet un AVIS FAVORABLE au projet de prorogation d'aménagement proposé.

7. DOCUMENT DE PRESCRIPTIONS DE LA FORET COMMUNALE.

Madame le Maire indique que la forêt communale relevant du régime forestier, remplit les critères fixés par l'article R 212-8 du code forestier, pour être gérée selon un règlement type de gestion. Par conséquent, le conseil est invité à donner son accord sur le document de prescriptions propre à la forêt communale relevant du régime forestier, établi par l'Office National des Forêts, conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement Montagnes d'Auvergne dont elle dépend.

Avec cet accord, la forêt communale présente des garanties de gestion durable, conformément aux dispositions de l'article L 124-1 du code forestier.

Elle présente aussi les programmes prévisionnels de coupes et de travaux pour les prochaines années, tels qu'ils découlent de l'application des règles de ce document de gestion. Ces programmes prévisionnels serviront à élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Emet un AVIS FAVORABLE au document de prescriptions proposé.

8. BARNUM DU CONSEIL REGIONAL AU PROFIT DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération mise en place par le Conseil Régional afin d'obtenir un barnum au profit des associations de la commune.

Ce barnum de 3m x 3m, sera stocké par la commune et mis à la disposition des associations de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter, auprès de Conseil Régional, l'obtention d'un barnum au profit des associations de la commune.
- Autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

9. QUESTIONS DIVERSES.

- Devis pour plantation de vivaces derrière l'église.
- Demande d'achat par M. EYMERIE Didier, d'une parcelle communale à Vindiolet : accord de principe. La demande sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil.
- PLUIH : présentation de la charte de gouvernance.
- Ventes de parcelles sectionales dans les villages : consultation des électeurs des section concernées, dimanche 26 octobre 2025, de 9h à 11h.
- Chantier participatif prévu les samedi 11 octobre.

- Reconstitution des bons d'achat de Noël, pour les plus de 75 ans, auprès des commerçants du marché du vendredi. Les bons d'une valeur de 35 €, seront envoyés début novembre et ils seront valables jusqu'au 30 juin 2026.
- Présentation du profil énergétique de la Commune, par Alice FALATIN de l'ADUHME, jeudi 16 octobre, à 9h30, à la mairie.

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 22 heures.

A Auzelles, le 22 septembre 2025.

Le secrétaire de séance,



Danièle ARCHENY.

Le Maire,



Marie-Laure NUNES.